

Offre Publique de Rachat d'Actions d'Altur Investissement portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 € par action**En quoi consiste l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) volontaire d'Altur Investissement ?**

Altur Investissement propose à ses actionnaires qui le souhaitent, de racheter un maximum de 760 000 de ses actions au prix unitaire de 7,20 € par action, pour leur permettre de céder tout ou partie des actions Altur Investissement qu'ils détiennent.

L'OPRA représente ainsi une opportunité de liquidité.

Quel est le prix de rachat proposé ?

Chaque action apportée à l'OPRA d'Altur Investissement sera rachetée à un prix de 7,20 €, soit une prime de +16,50% par rapport au cours de clôture du 3 novembre 2022 qui précédait l'annonce des termes de l'OPRA.

Le prix offert dans le cadre de l'OPRA est-il un prix équitable ?

Le cabinet Ledouble qui est intervenu en qualité d'expert indépendant dans les conditions prévues par la réglementation boursière a conclu dans son rapport que le prix de 7,20 € par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires minoritaires. Ce rapport de l'expert indépendant a notamment été présenté au Conseil de surveillance de la société, lequel a approuvé le 14 novembre 2022 les termes financiers de l'OPRA. Cette offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement a ensuite été déclarée conforme par l'AMF le 6 décembre 2022 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 décembre 2022.

Suis-je obligé d'apporter mes actions à l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement ?

Il s'agit d'une offre publique volontaire. Chaque actionnaire est libre d'apporter ou non tout ou partie des actions qu'il ou elle détient à l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement.

Comment dois-je faire si je souhaite apporter tout ou partie de mes actions à l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement ?

Les ordres d'apport à l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement devront être transmis par les actionnaires à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'OPRA, soit le 17 janvier 2023, étant précisé que ces ordres d'apport pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'OPRA, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables. Cet ordre devra être conforme au modèle qui sera mis à votre disposition par votre intermédiaire.

Les actions Altur Investissement inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société tenus par Caceis Corporate Trust, 12, place des Etats Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex France, devront être converties au nominatif administré pour être apportées à l'OPRA, à moins que leur titulaire ne demande la conversion au porteur, auquel cas ces actions perdront les avantages attachés à la forme nominative (droit de vote double le cas échéant). En conséquence, pour apporter leurs actions à l'OPRA, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à Caceis Corporate Trust dans les meilleurs délais la conversion de leurs actions au nominatif administré ou au porteur.

Les éventuels frais que les actionnaires supporteront dans le cadre de l'apport des actions à l'OPRA seront à la charge des vendeurs.

Pour plus d'information sur le mécanisme d'apport, nous vous prions de consulter le paragraphe 1.3 de la note d'information d'Altur Investissement.

A partir de et jusqu'à quelle date ai-je la possibilité d'apporter tout ou partie de mes actions à

Offre Publique de Rachat d'Actions d'Altur Investissement portant sur un maximum de 760 000 de ses propres actions à un prix de 7,20 € par action**l'OPRA ?**

Les actionnaires pourront remettre un ordre d'apport de tout ou partie de leurs actions, à partir de l'ouverture de l'OPRA le 19 décembre 2022 et jusqu'au 17 janvier 2023 inclus, à leur intermédiaire financier ou au teneur de registre selon le cas.

Suis-je certain du rachat par la Société de l'intégralité des actions que je décide d'apporter à l'OPRA ?

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'OPRA serait supérieur au nombre d'actions visées, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire ou titulaire.

Par conséquent, lors de votre apport, vous devrez faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont vous aurez déclaré être propriétaire sur le compte tenu par votre intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement devant intervenir à partir du 20 janvier 2023 selon le calendrier indicatif de l'OPRA figurant au paragraphe 1.3.8 de la note d'information d'Altur Investissement.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement en raison de ce mécanisme de réduction vous seront restituées.

Pour plus d'information, nous vous prions de consulter le paragraphe 1.3 de la note d'information d'Altur Investissement.

Quand mon compte titres sera-t-il crédité du montant du 7,20 € par action ?

La date de paiement du prix de 7,20 € par action à votre intermédiaire financier interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'OPRA par Euronext Paris soit à compter du 27 janvier 2023 selon le calendrier indicatif de l'OPRA figurant au paragraphe 1.3.8 de la note d'information d'Altur Investissement relative à l'OPRA.

Nous vous laissons vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître la date à partir de laquelle votre compte titres sera crédité du prix de 7,20 € par action apportée à l'offre publique de rachat d'actions de Altur Investissement.

Existe-t-il des restrictions liées à mon pays de résidence et ne me permettant pas d'apporter mes actions à l'offre publique de rachat de Altur Investissement ?

Nous vous renvoyons au paragraphe 1.3.10 de la note d'information d'Altur Investissement relative à l'OPRA pour plus d'informations sur d'éventuelles restrictions d'apport à l'OPRA.

Quel est le régime fiscal applicable au rachat de mes actions dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions ?

Nous vous renvoyons au paragraphe 1.4 de la note d'information d'Altur Investissement relative à l'OPRA pour plus d'informations sur la fiscalité applicable. Votre attention est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur à la date de l'offre publique de rachat d'actions d'Altur Investissement et que votre situation particulière doit être analysée avec votre conseil fiscal habituel.